Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250618-12180625-AR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025

Membres en exercice :

27

Membres présents :

23

Date de convocation

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES – B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 12180625 : CULTURE : Convention de partenariat avec la Coopérative MOTRA, les Artistes en Résidence et la Commune. Dispositif de la DRAC PACA : « Eté culturel 2025 – Résidences en Territoire – Rouvrir le monde »
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Lancé en 2020, l'Eté culturel est une opération nationale visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu en juillet et août. Le ministère de la Culture souhaite apporter un soutien financier aux initiatives estivales qui répondent aux critères définis par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

La DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur décline pour sa 6ème Edition l'Eté culturel 2025 en Résidences d'artistes de création et de transmission en région PACA sous l'intitulé "*Rouvrir le monde*". L'objectif est de relier culture et loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été, et de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

Le volet « Résidences en territoire » encourage des actions artistiques et culturelles participatives sur l'ensemble du territoire, en direction de tous ses habitants. Ces résidences de 3 semaines minimum sont co-construites avec une ou des collectivité(s) partie(s) prenante(s) de la coordination du projet.

La commune de Caumont-sur- Durance souhaite s'engager avec la coopérative MOTRA dans un projet de Résidence artistique et de médiation culturelle intitulé « La famille dans tous ses états ».

La coopérative MOTRA a déposé un dossier de candidature suite à l'appel à projet lancé par la DRAC PACA.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir par l'expérimentation le processus de création collective de spectacle vivant (Théâtre & musique), la scène, autour du projet de création intergénérationnelle « La famille dans tous ses états » mobilisant différents

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250618-12180625-AR

artistes impliqués sur le Festival ON, aboutissant à différentes formes de restitution (impromptus sur site, première partie, enregistrement radiophonique),
- Appréhender la diversité des propositions artistiques du spectacle vivant par la rencontre avec des artistes investissant les lieux de vie du village et des rendez-vous de spectacles professionnels incluant dans leur proposition une dimension participative,
- Faire exister par le spectacle vivant des espaces d'échanges intergénérationnels,
- Appréhender l'environnement dans le cadre d'un projet incitant à la circulation dans le village, ses jardins et sur le Grand Avignon.

Ce projet nécessite la signature d'une convention de partenariat par laquelle la collectivité s'engage notamment à prendre en charge :

- Les repas de midi des 3 artistes en Résidence au restaurant scolaire.
- La mise à disposition et l'entretien ménager de différents sites municipaux selon leurs disponibilités :
    - Site du Jardin romain – impasse de la chapelle ;
    - Salle Roger Orlando – place du marché aux raisins ;
    - Site de l'ALSH – rue des écoles ;
    - Site du club jeunes – Le Fourniguié – Place du marché aux raisins.
- La mise à disposition des chaises nécessaires au public lors des ateliers ou temps de restitution ;
- La mise à disposition du matériel son et lumières municipal à la salle Roger Orlando ;
- La mise en relation avec le public cible prévisionnel de ce projet ;
- La mise en relation avec les associations qui pourront s'associer au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif l'Eté Culturel soutenu par le ministère de la Culture,
Vu le projet développé par La DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la 6ème Edition de l'Eté culturel,
Considérant que suite à l'appel à projet lancé par la DRAC PACA le dossier de candidature déposé par la coopérative MOTRA a été retenu,
Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la coopérative MOTRA et les artistes en résidence dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2025 - Résidences en territoire – Rouvrir le monde ».

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée,

- **ANNEXE** la convention à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la coopérative MOTRA et les artistes en résidence dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2025- Résidences en territoire – Rouvrir le monde »,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Collectivité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250618-12180625-AR

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE
R.F.
VAUCLUSE

La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.